



PETIT RAPPEL



LE BRUIT

- Respectons la tranquillité de chacun.
- Les discussions animées, les sons de voitures et les bruits de moteurs : la gêne est parfois bien présente.
- Le bruit généré par les travaux de jardinage ou de bricolage sont réglementés par arrêté préfectoral n°00 DDASS 18 SE :
 - o Horaires :
 - En semaine de 7 h à 20 h
 - Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30
 - Dimanche et jour férié de 10 h à 12 h.



NOS AMIS LES BÊTES

- Elles ne doivent pas être laissées en liberté ! Un animal de compagnie hors de la surveillance de son maître est un animal errant. La divagation des animaux peut occasionner des troubles importants de la tranquillité et de la sécurité publique.
- Attention aussi aux aboiements continus !



ELAGAGE - FEUX

- Le code rural oblige les propriétaires à maintenir leurs arbres, haies ou autres plantations constamment élagués, de manière à ce qu'ils ne dépassent pas de votre propriété. Il est demandé aux propriétaires concernés de se conformer aux prescriptions ci-dessus afin d'éviter d'éventuels accidents qui engageraient leur responsabilité ou des problèmes de voisinage.
- Nous tenons à rappeler qu'il est strictement interdit d'allumer des feux (brûlage de feuilles, de branches...) dans la commune (arrêté préfectoral du 29 mai 1986).



**MAIRIE
DE
MAUPERTHUIS**

Tél. 01-64-03-16-27
Fax 01-64-20-78-97

www.mairie-mauperthuis.fr

Les brèves de Mauperthuis

N° 8 - Avril 2016 -



Atelier lecture

En collaboration avec l'association des parents d'élèves « **Bienvenue à l'école** », nous avons mis en place depuis le 5 avril un atelier lecture pour les enfants de l'école de Mauperthuis ; activité animée par nos aînés (de Mauperthuis et de Saint-Augustin).

A ce jour 12 enfants sont inscrits à cette activité qui se veut ludique, enfants et adultes prennent un grand plaisir à s'y retrouver.

Il reste encore quelques places, n'hésitez pas à prendre contact avec l'association si votre enfant désire y participer.

LINKY

Tous les compteurs d'électricité vont être remplacés par des compteurs communicants LINKY.

A juste titre, ce remplacement pose des inquiétudes et des préoccupations ; voici quelques réponses à vos interrogations (sources SDESM) :

1- La responsabilité de la commune peut-elle être engagée en cas de problème ?

NON, le contrat implique le principe de responsabilité exclusive du concessionnaire.

2- La commune peut-elle juridiquement s'opposer au remplacement des compteurs ?

NON, la loi sur la transition énergétique et le code de l'énergie obligent légalement ERDF à déployer le compteur communicant LINKY.

3- ERDF est-elle tenue d'obtenir l'accord du client pour poser un compteur ?

NON, la méconnaissance par l'utilisateur des conditions générales du contrat d'accès au réseau pourrait au contraire engager sa responsabilité.

4- Le compteur LINKY induit-il davantage de champ électromagnétique que le compteur actuel ?

NON, la technique CPL déjà utilisée pour donner l'impulsion des tarifications heures creuses et heures pleines existe depuis de nombreuses années, le compteur LINKY utilisera cette technique quelques secondes par jour.

Concernant la confidentialité et la sécurité des données, ERDF est soumise et s'est conformée aux recommandations de la CNIL.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet www.sdesm.fr

Travaux de mai

Le SNE a chargé la société **CISE TP** d'effectuer les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable de la place de l'église et de la rue du Pré Denis jusqu'à Saints, travaux qui débuteront la 1^{ère} semaine de mai et pour une durée de 90 jours.

L'enfouissement des réseaux électriques sur la place de l'église va démarrer mi-mai pour une durée de 60 jours, le SDESM a missionné la société **ENGIE inéo** pour la réalisation de ceux-ci.

Le mot de votre Maire

Depuis 2011 le taux des taxes communales est resté inchangé. En 2015, l'évolution de l'assiette fiscale a eu un impact important sur les finances de la commune avec une perte de recettes de 5776€.

Pour nous permettre de maintenir cette ligne budgétaire en équilibre, en accord avec le Conseil Municipal, j'ai décidé d'appliquer une hausse de 3% sur les taux de référence.

Pour rappel, l'évolution de l'assiette fiscale est calculée tous les ans par les services de l'Etat. Ce calcul tient compte de la valeur du patrimoine immobilier, l'évolution des loyers, les taux votés par les collectivités, etc...

Domínique CARLIER